

# Procès verbal

## Conseil municipal du 31 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le 31 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 25 octobre 2017

**Présents :** Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Virginie GUILLET, Olivia LONARDONI, Jeff MILLION, François MARTINON, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL

**Absents :** Nathalie PAPET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE ( pouvoir à Catherine ANGELIN ), Eric DURAZ (pouvoir à Michel GALLICE ), Jean Claude TREMBLEAU ( pouvoir à François MARTINON ), Karine LENNE

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Jean Pierre PILEY est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1-délibération 27/17 : Rapport annuel 2016 du SICTOM du Guiers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, soit au SICTOM du Guiers, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets fait l'objet d'une communication aux conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport doit comporter les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret précité.

Il a été présenté lors de l'assemblée générale du Syndicat le 27 juin 2017.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport du SICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2016.

### **2-délibération 28/17 : Rapports annuels 2016 du SIEGA sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'eau et d'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, contenant des, destiné notamment à l'information des usagers.

Ces rapports doivent contenir un certain nombre indicateurs techniques et financiers. Ils sont transmis au maire de chaque commune adhérente afin de le présenter au conseil municipal. Ensuite ils sont mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation de ces rapports.

### **3-délibération 29/17 : Convention d'Assistance aux projets d'urbanisme avec le SEDI**

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au

Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention d'échange avec le SEDI relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme (durée trois ans, renouvelable). Il informe que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est **gratuit** faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

#### **4 – délibération 30/17 : Travaux de vidéo-protection et demande de subventions**

Monsieur le Maire expose que, par délibération 18/16 du 28 juin 2016 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Pont de Beauvoisin.

En effet, confrontée à des problématiques récurrentes d'incivilités, d'atteintes à la sécurité des personnes et aux biens, la commune en collaboration avec les services de la gendarmerie, et sur les conseils d'un cabinet d'étude, s'est attachée à définir un projet de développement d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune, comprenant les espaces publics, bâtiments publics et parkings.

Le dispositif est composé de caméras dites « d'ambiance » et/ ou identifiant les plaques minéralogiques, nécessaires à la résolution des enquêtes, permettra de prévenir les actes d'incivilités et les atteintes aux biens. Il comprend les travaux de génie civil et la fourniture et pose du matériel ( équipement informatique ; caméras etc...).

Le premier volet du projet concerne les espaces publics : une quinzaine de caméras sur le secteur du centre-ville et de la place du Champ de Mars.

Le deuxième volet concerne une douzaine de caméras sur un deuxième secteur : les abords du lycée Pravaz (entrée de ville Nord).

Le coût total des 2 tranches est évalué à 186 000 € HT.

Afin d'atténuer la charge de ce programme, la ville sollicite des subventions auprès de l'Etat et des partenaires institutionnels (Région, Département). Le Conseil Municipal,

- d'**APPROUVER** la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Pont de Beauvoisin sur 2 secteurs de la ville (centre ville et abords du lycée).
- de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Isère l'autorisation d'installer ce système ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale ;
- de **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (FIPD ou autres sources), du Département, de la Région;

**Débats** : Eric PHILIPPE indique qu'à l'origine 6 tranches de travaux ont été prévues. Les deux premières seront terminées bientôt (début 2018). Après 2018, la commune se posera la question de la réalisation des autres futures tranches.

Monsieur le Maire précise que le système de vidéo-protection est en effet évolutif.

François MARTINON suggère de faire appel à la participation de Pont Savoie pour l'éventuelle future tranche qui concerne la gare.

Eric PHILIPPE ajoute que cette tranche coûte en effet assez cher compte tenu de l'éloignement de l'équipement.

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

#### **5 – délibération 31/17 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SEDI pour les travaux d'amélioration d'éclairage public rue des Douanes**

Monsieur le Maire informe que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2017.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public avec l'installation de 3 ensembles mât + crosse + luminaire située rue des Douanes. Le coût estimatif s'élève à 13 015€ TTC.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est à noter qu'en tant

que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

**Débats :** Michel GALLICE précise que ces travaux résultent de l'incendie de la manufacture des tabacs.

**Votes :** ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **6 –délibération 32/17 : Approbation du rapport 2017 de la CLECT de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné**

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a approuvé le rapport annuel 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le rapport ci-annexé fait notamment état des nouveaux transferts de compétences :

- - Compétence Tourisme : office du tourisme de la Tour du pin
  - - Compétence Action de développement économique : Zones d'activités, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale : ZAE des champagnes à Aoste, ZA le Massot et le Devais à Biol, ZA le Pré Vallin à Doissin,
- En outre il fixe les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2017. Ainsi l'attribution de compensation pour Pont de Beauvoisin s'établit à 399 595 €.

Il est proposé l'approbation de ce rapport et du montant d'attribution de compensation fixé par la Commission.

**Votes :** ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **7 –délibération 33/17 : Modification des tarifs de la bibliothèque et du règlement intérieur**

Monsieur le Maire informe que par délibération du 11 juillet 2017 le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a validé l'harmonisation des tarifs des médiathèques du réseau. Désormais un abonnement souscrit dans l'une des bibliothèques du réseau donnera accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs applicables à la bibliothèque de Pont de Beauvoisin qui seront repris dans le règlement :

Adulte	10 €
Enfant (jusqu'à 18 ans)	gratuit
Public tarif réduit : -étudiant de moins de 26 ans -Personne attestant d'une allocation de base RMI, ASSEDIC, FNS, allocations handicapé et personne invalide Personne de plus de 65 ans non imposable	5 €
Scolaires et périscolaires	Gratuit
Collectivités (association, CE...)	20 €
Carte perdue	2 €

**Débats :** Monsieur le Maire informe que le 1<sup>er</sup> COPIL concernant la construction de la médiathèque s'est tenu récemment. Le second va bientôt suivre. Ensuite il y a aura un concours d'architectes. Le projet avance donc bien.

**Votes :** ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **8 –délibération 34/17 : Avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière passée avec EPORA**

Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération n° 71/14 du 10 novembre 2014, la commune a signé une convention d'études et de veille foncière avec EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes), le 20 août 2015, concernant le périmètre du centre ville de Pont de Beauvoisin .

Dans le cadre de cette convention, une étude urbaine a été lancée l'an dernier afin de définir les grandes orientations de projets stratégiques pour la redynamisation et le développement du centre-ville.

Or depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune est membre de la nouvelle Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Cette dernière a souscrit un protocole de coopération avec l'EPORA et souhaite intégrer les conventions des collectivités membres.

Il est ainsi proposé de signer un avenant n°1 à la convention d'origine afin d'intégrer la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et de lui permettre une participation au coût de l'étude dans un objectif d'homogénéisation des conditions de financement des études sur son territoire.

Ainsi l'EPORA participe au financement à hauteur de 80%. Les 20% restant sont répartis comme suit : 10% à la charge de la commune, 10% à la charge de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Et l'intercommunalité sera associée aux études réalisées dans le cadre de la convention.

**Notes :** ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## 9 –délibération 35/17 : Décision Modificative n°1/2017 du budget principal

Monsieur le Maire informe que par délibération n°18/17 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n° 1 du budget principal.

Cette délibération n'a pu être exécutée car elle comportait une écriture relative à la correction d'une opération (041) qui correspondait à un numéro de chapitre. Cette modification, bien que demandée par le trésorier municipal, n'a pas été acceptée par son propre logiciel comptable HELIOS. La DM n'a donc pas pu être enregistrée et il y a lieu de rapporter la précédente délibération et d'en reprendre une nouvelle pour solutionner ce problème purement technique.

Il est nécessaire également d'apporter des modifications aux inscriptions du Budget Primitif 2017 et de procéder à des ouvertures ou virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé d'APPROUVER La décision modificative n° 1/2017 du budget communal ci-dessous :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	article	intitulé	dépenses	recettes
	10226-8	reversement taxe urbanisme/ PC Perret	1 000,00	
114	21318-1	constructions /gendarmerie	1 000,00	
O64	2315-1	videoprotection	110 000,00	
112	2313-8	CTM	- 110 000,00	
O53	21538-8	SEDI travaux éclairage public	9 250,00	
O65	2135-8	travaux accessibilité	- 9 250,00	
O29	2116-0	aménagement cimetière	20 000,00	
103	2152-8	rénovation passerelle	- 20 000,00	
107	2184-0	matériel informatique et bureau	4 000,00	
	O20-8	depenses impreuves	- 6 000,00	
		TOTAL	-	-

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération	article	intitulé	dépenses	recettes
	64131-0	rémunérations non titulaires	40 000,00	
	6419-0	remboursement sur rémunérations		40 000,00
		TOTAL	40 000,00	40 000,00

**Notes :** ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## 10 –délibération 36/17 : Participation financière aux charges scolaires de la Tour du Pin

Monsieur le Maire expose que des enfants domiciliés à Pont de Beauvoisin fréquentent les classes « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) d'autres communes.

La commune a en effet reçu une demande de la communes de La Tour du Pin.

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, il est proposé de participer aux frais de scolarité des communes suivantes :  
La Tour du Pin : 1 enfant x forfait de 1078.58 €

Il est proposé d'APPROUVER la demande de participation aux frais de fonctionnement de classe ULIS de la Tour du Pin pour un enfant domicilié à Pont de Beauvoisin

**Votes :** ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### **11 –délibération 37/17 : Désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles du CDG38**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités locales, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, le CDG38 accompagne les élus au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans différents domaines : conseil statutaire , organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ..., CHSCT, conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...), emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...), santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales), etc...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles. Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'émettre un avis défavorable à cette désaffiliation.

**Votes :** POUR : 17 ; ABSTENTIONS : 4 (François MARTINON + pouvoir ; Dominique CHAIX-TEPPAZ ; Danièle BISILLON)

### **12 –délibération 38/17 : PLUi secteurs des ex Vallons de la Tour et de l'ex Vallée de l'Hien – Présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Le Maire expose que par délibération :

- Du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire des vallons de la Tour a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la vallée de l'Hien a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Du 6 Avril 2017 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des vallons de la Tour d'une part et de la vallée de l'Hien d'autre part,
- Du 4 mai 2017, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons de la tour et vallée de l'Hien. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles : celle de l'ensemble du territoire et celle de

chacune des communes membres. Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire à plusieurs reprises.

Depuis plusieurs réunions de travail et de concertation ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
  - Développant et confortant les ZAE communautaires structurantes et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
  - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
  - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de la Tour du Pin et dans les bourgs relais
  - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau, espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
  - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de la Tour du Pin
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique,

accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUI s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le PLUI recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUI. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 12 ans.

### **Les orientations proposées :**

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre et des bourgs relai de St Victor de Cessieu et de Biol.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Monsieur le Maire précise que les orientations proposées pour le PADD ont été présentées en réunions publiques et ont suscité des remarques dont il a été tenu compte. Il propose qu'un débat s'engage entre les conseillers municipaux au cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

### **Les axes et orientations débattus et retenus sont :**

1. L'ambition du territoire
  - Un PLUI dans un contexte de transition
  - Un territoire d'accueil et de qualité
  - Une diversité source de synergies
  
2. Une production de logements dynamique mais durable, favorisant mixité et économie d'espace
  - Les principaux constats
  - Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,4% par an pour 12 ans (2018-2029)
  - Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle
  - Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces pour réduire les besoins en foncier et limiter l'impact du développement sur l'agriculture, l'environnement et le paysage
  - Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements

3. Réinvestir et se réappropriier les centralités :
  - Les principaux constats
  - Orienter le développement du territoire sur les enveloppes urbaines des centres-villes et centres-villages
  - Favoriser l'appropriation, l'animation et la qualité de vie des centres urbains
  - Maintenir le niveau d'accessibilité du territoire, tout en veillant à limiter les nuisances liées aux infrastructures pour améliorer l'image, l'attractivité et le cadre de vie du territoire
  
4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des VDD dans des espaces de qualité
  - Les principaux constats
  - Rechercher le développement de l'emploi local
  - Favoriser un développement économique cohérent
  - Renforcer la qualité d'accueil
  - Pour un développement commercial équilibré
  - Rechercher le renforcement des activités de tourisme et de loisirs
  - Valoriser l'agriculture comme composante essentielle du territoire
  
5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité
  - Les principaux constats
  - Préserver le paysage patrimonial existant
  - Se développer en valorisant les qualités paysagères du territoire
  - Encourager la requalification paysagère et urbaine des sites sensibles du territoire
  - Valoriser les principales entrées du territoire des Vals du Dauphiné
  - Prendre en compte des risques dans les développements urbains
  - Maintenir les qualités naturelles comme support d'attractivité
  - Respecter le cycle et de la qualité de l'eau
  - Gérer les nuisances liées aux infrastructures routières et ferroviaires
  - Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre

**Le Conseil municipal** est invité à débattre sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

#### **Débats :**

Danièle BISILLON demande

- s'il est prévu d'améliorer le débit internet car les connexions de certains quartiers sont très mauvaises. François MARTINON ajoute qu'il existe en effet des déséquilibres entre les centres et les périphéries.
- Si des propositions sont faites en termes d'offre médicale
- Si la formation pourrait être promue afin de favoriser l'emploi

François MARTINON souhaite connaître les orientations en matière de transports (chemin de fer, autocar..)

Michel SERRANO expose qu'en matière d'agriculture, il serait nécessaire de favoriser les circuits courts et d'aider les agriculteurs pour créer des boutiques dans les centres -villes.

S'agissant de l'habitat, il est nécessaire de développer l'offre à destination des seniors mais aussi des actifs (insuffisance de T3, T4..).

Michel GALLICE ajoute qu'il conviendrait de développer et favoriser les modes doux de déplacement ( pistes cyclables, cheminements piétonniers, trottoirs etc...). mais aussi de préserver et développer les espaces verts en centre ville (parcs...)

### **13 - Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

#### **• DECISION DU MAIRE n° 3/2017 : tarifs garderies des écoles**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT que la commune de Pont de Beauvoisin a décidé le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017

CONSIDERANT qu'il convient de définir de nouveaux tarifs en raison de la suppression des TAP



## D E C I D E

Article 1 : de fixer les nouveaux tarifs de garderies, applicables par enfant, dans les écoles élémentaire Lucien morard et maternelle Théâtre de verdure comme suit :

	Ecole élémentaire Lucien Morard	Ecole maternelle Théâtre de verdure	NON PREVUE (tarif applicable dans les 2 écoles)
Garderie du matin	1 €	1€	2 €
<b>Petite garderie</b>	1 €	1 €	2 €
Garderie du soir (après la petite garderie)	1 €	1€	2 €
<b>Grande garderie</b> (petite garderie +garderie du soir)	2 €	2 €	4 €

Article 2 : d'appliquer les tarifs ci-dessus fixés à partir de la rentrée scolaire du 4 septembre 2017

Article 3 : le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION DU MAIRE n° 4/2017 : attribution d'un marché de procédure adaptée concernant la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la commune

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les entreprises,

## D E C I D E

Article 1 : Le marché ayant pour objet la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la commune de Pont de Beauvoisin est attribué comme suit :

Lot	Nom de l'attributaire	adresse	montant
1- génie civil	PL FAVIER	1530, route d'Argent 38510 Morestel	53 945,00 € HT
2- câblage et équipements vidéo et de réseaux	INEO INFRACOM SNC	241, rue Paul Gidon 73000 Chambéry	138 044,40 € HT

Article 2 : Ce marché à bons de commande (accord cadre) est passé pour une durée de 48 mois.

Article 3 : Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot	Montant minimum pour la durée du marché	Montant maximum pour la durée du marché
Lot 1- génie civil	10 000 € HT	74 000 € HT
Lot 2- câblage et équipements vidéo et de réseaux	80 000 € HT	200 000 € HT

Article 4: le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 14 - Questions diverses

1. Projet urbain îlot mairie / CTM : Michel GALLICE indique que le projet de construction du CTM avance. Il présente l'esquisse.  
On va démolir les bâtiments (ateliers municipaux) à l'arrière de l'hôtel de ville en 2 temps : la première partie en fin d'année. Les locaux destinés aux associations seront transférés à l'ex office du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les créneaux horaires seront donc maintenus.

De l'espace sera ainsi dégagé afin de permettre la construction de la médiathèque et des parkings.

2. Travaux de voirie réalisés présentés par Michel GALLICE : carrefour de la Guinguette, trottoirs avenue des 3 Saints, aménagement cimetière et chemin des marais, éclairage public (salines, Hopital et rue du Bugey). Catherine ANGELIN s'occupe de la reprise des concessions du cimetière.
3. Jean Pierre PILEY fait le point sur la réfection des courts de tennis en Savoie. Cout total TTC : 67 941,60 € à répartir entre les 2 Pont de Beauvoisin . Les travaux sont terminés et le Président de l'association est satisfait.
4. Incendie manufacture des tabacs : le propriétaire fait établir des devis pour l'évacuation des déchets. A ce jour la commune est en contact avec un promoteur pour reprendre le projet . Pour information, la SCI des tabacs a déposé 4 recours contentieux contre la commune auprès du tribunal administratif car le propriétaire refuse de payer les frais de démolition du bâtiment suite à l'incendie. Il est rappelé que c'est la commune qui a dû exécuter les travaux de démolition pour mise en sécurité du site car le propriétaire ne respectait pas les délais et ordres donnés par l'expert désigné par le tribunal.

Monsieur le Maire indique que depuis l'été , l'équipe municipale a été très sollicitée avec l'incendie de la manufacture, la disparition de Maëlys, la coupure de la ligne Paris Milan à cause d'un caténaire arraché par un poids lourd...

➤ **Les Questions reçues :**

**De Madame CHAIX**

1. Pourquoi l'alternat des feux été supprimé au **carrefour de la Guinguette** ? Aux heures de pointe, c'est vraiment le « bazar » au milieu du carrefour.

Michel GALLICE indique que le carrefour a été aménagé afin de sécuriser la circulation. Le but était également de limiter le temps d'attente au feu. Mais la proposition d'alternance des feux n'a pas donné satisfaction aux usagers et il a été décidé de revenir à l'ancienne temporisation des feux. Des modifications ont donc été apportées très récemment.

2. Lorsque j'ai demandé à réserver **la salle du 19 mars** pour une AG d'association le 12 octobre, on m'a dit que ce n'était pas possible parce que la salle devait être démolie. Or la salle est toujours debout. Quelle est la suite du programme : démolition ou pas démolition ?  
Réponse apportée au point 2.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h30.